

REGLEMENT DU JEU « Jeu concours Octobre 2024 Boulangeries Louise »

ARTICLE 1

La Société St Michel Biscuits, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro B 421 019 951, et ayant son siège social à Le Controis en Sologne (41700), 2 boulevard de l'Industrie, Contres (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise, du 01/10/2024 au 31/10/2024 inclus, un jeu avec acte d'achat « Jeu concours Octobre 2024 Boulangeries Louise » (ci-après dénommé « Le Jeu »). Le présent jeu pourra être reconduit jusqu'à épuisement des stocks.

ARTICLE 2

La participation au Jeu est ouverte aux consommateurs personnes physiques, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à sa conception, son organisation, sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le Jeu est limité à une seule carte à gratter distribuée au consommateur pour un achat de la gamme St Michel.

ARTICLE 3

Pour participer, le consommateur devra acheter un lot promotionnel de 5 madeleines de la gamme St Michel et se verra recevoir une carte à gratter chez l'utilisateur avec une chance de gagner (références madeleine 56g fourrée choco noisette et madeleine pur beurre 45g).

L'utilisateur s'entend au sens de professionnels de la vente à emporter et de la boulangerie, pâtisserie.

HUISSIER DE JUSTICE

ARTICLE 4

Le client utilisateur recevra un lot de 100 cartes à gratter par magasin (seule 1 carte sera gagnante sur les 11 600 cartes distribuée). Le lot gagnant est 4 places pour le parc Disneyland d'une valeur de 504 €. Il y a 116 boulangeries participantes.

Il est précisé que pour toute la durée du Jeu, un seul gain sera attribué par gagnant. Dès lors que la carte à gratter est gagnante, l'utilisateur remettra la dotation au client participant.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Toute dotation non gagnée restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant se trouvant dans l'un de ces cas de figure ne pourra prétendre à aucune dotation, ni dédommagement.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation du gain pour le gagnant.

ARTICLE 6

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu ou à l'équité de l'opération de Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de Jeu, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, les gains éventuels de ce joueur seront attribués à des gagnants suppléants.

ARTICLE 7

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

Les participants sont amenés à transmettre volontairement des informations à St Michel pour participer au Jeu.

Ces données recueillies sont des données à caractère personnel, collectées et traitées par la société ST MICHEL BISCUITS, pour la bonne exécution du Jeu et l'envoi des dotations, et uniquement pour ces seules finalités.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu ; à l'issue de cette durée, elles seront supprimées.

Les données pourront être transmises aux partenaires intervenant dans l'exécution du Jeu (prestataire informatique, agence...) et uniquement pour les données dont ils auraient nécessité d'avoir communication pour la bonne réalisation des prestations (exemple coordonnées postales pour l'envoi des dotations). Elles ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données, le gagnant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ses données personnelles, ainsi qu'un droit à transmettre des informations sur l'utilisation de ses données personnelles après son décès. Ces droits peuvent être exercés en formulant une demande écrite à la société ST MICHEL BISCUITS, à l'adresse mentionnée en tête du Règlement.

ARTICLE 8

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez SELARL Juriscentre Contres Maître Sabrina De Sousa Costa – Huissier / Commissaire de Justice – 46 rue Pierre Henri Mauger – Contres – 41700 Le Controis en Sologne.

Le règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à :
St Michel Biscuits – Marketing Food Service – 2 boulevard de l'industrie – Contres – 41700
Le Controis en Sologne.

Le règlement est également accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi que sur le site www.stmichelpro.fr pendant toute la durée du Jeu.

HUISSIER DE JUSTICE Déposé et validé le 12 Août 2024